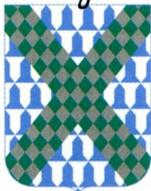


MAIRIE DE

Saint  
Pargoire



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2008**

*L'an deux mille huit et le vingt six septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.*

Date de convocation: le 20 septembre 2008

Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de voix : 19

- **Etaient présents** : Agnès CONSTANT, **Maire**,

Jean-Luc DARMANIN, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ,  
Monique GIBERT, Jean FABRE, **Adjoints**

Michèle DONOT, Bernard GOMBERT, Thierry LUCAT, Sébastien  
SOULIER, Michel TANGUY, Jacques GAZAGNES, François  
MOSSMANN, Pascal SOUYRIS, Romain AUGIER, **Conseillers**.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Etaient absents excusés**: Francis ALANDETE, Patrice LAVAUX, Sylvette PIERRON

- **Etaient absents** :

- **Absents ayant donné une procuration**

Francis ALANDETE a donné procuration à Jean FABRE

Patrice LAVAUX a donné procuration à Pascal SOUYRIS

Sylvette PIERRON a donné procuration à Bernard GOMBERT

*Mairie de Saint-Pargoire*

*Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire*

*Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr*

- **Secrétaire de séance** : François MOSSMANN

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

### **Ordre du jour**

- 1) **Approbation du compte rendu de la dernière séance**
- 2) **Adhésion à l'Association Départementale des Communes Forestières de l'Hérault**
- 3) **Demande de Classement en catastrophe naturelle**
- 4) **Indemnités des conseillers**
- 5) **Participation aux écoles**
- 6) **Réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PLS)**
- 7) **Ecole Jules FERRY : agrandissement et réhabilitation**
- 8) **PVR Lotissement Montplaisir**
- 9) **Questions diverses**

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

*Adopté à l'unanimité .*

### **2008-62: ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE L'HERAULT :**

*Après avoir présenté les principales missions de l'Association des Communes Forestières du Département de l'Hérault (ACFDH), ainsi que ses statuts, Madame le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet d'adhésion de la Commune à cette structure, tel que défini à l'article 5 des statuts.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

- ° *Approuve l'adhésion de la Commune de Saint-Pargoire à l'Association des Communes Forestières du Département de l'Hérault.*

### **2008-63: RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE :**

*Après avoir rappelé les événements climatiques du 04 septembre 2008 et présenté leurs conséquences dommageables, notamment les dégâts occasionnés sur les biens des particuliers et des professionnels et les pertes agricoles dramatiques.*

*Mairie de Saint-Pargoire  
Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire  
Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr*

*Madame le Maire présente la procédure conduisant à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Elle précise qu'elle a déjà pris contact avec les services compétents, au lendemain des événements et demandé cette reconnaissance.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*décide à l'unanimité des membres présents:*

*° de demander à M. Le Préfet de l'Hérault de reconnaître l'état de catastrophe naturelle suite aux violents orages du 04 septembre 2008.*

*° de donner tout pouvoir, à Madame le Maire pour passer et signer les actes nécessaires à la procédure*

### **2008-64: INDEMNITE DES CONSEILLERS :**

*Vu la délibération du 21 mars 2008 installant le Conseil Municipal;*

*Vu la délibération du 18 avril 2008 fixant les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux ;*

*Vu les articles L.2123-23-1 et L.2123-24 du CGCT ;*

*Considérant que la part des indemnités non perçues par Le Maire et les Adjointes peut être versée aux Conseillers Municipaux ayant participé à l'activité municipale et chargée expressément d'une compétence spécifique.*

*Madame Le Maire propose de verser aux Conseillers Municipaux la part des indemnités, non perçues, par elle même et les Adjointes. M. SOUYRIS ne souhaitant pas recevoir d'indemnité, Madame le Maire présente le tableau de répartition suivant :*

NOM	Prénom	Mission	Montant de l'indemnité
MOSSMAN	François	Chargé de la culture et de l'enseignement	346,06 €
LUCAT	Thierry	Vice Président et rapporteur de la Commission vie associative, jeunesse et sports	346,06 €
DONOT	Michèle	Chargée des espaces verts	346,06 €
ALANDETE	Francis	Vice Président et rapporteur de la Commission bâtiments communaux, cimetière et matériel communal	346,06 €
PIERRON	Sylvette	Chargée de la planification des risques naturels et techniques	346,06 €
PRIEUR	Marie Philippe	Chargée du développement durable, des campagnes et des hameaux	346,06 €

AUGIER	Romain	Chargée de la vie associative et sportive	346,06 €
GOMBERT	Bernard	Chargé de la vie associative et sportive	346,06 €
TANGUY	Michel	Chargé de la rénovation, de l'entretien des bâtiments communaux	346,06 €
SOULIER	Sébastien	Chargé du suivi de l'opération de réalisation du nouveau stade	346,06 €
GAZAGNES	Jacques	Vice Président et Rapporteur de la Commission finance et du budget	346,06 €

*Conformément à la délibération du 18 avril, cette répartition sera soumise aux votes des conseillers tous les 6 mois.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*à l'unanimité des membres présents:*

- ° Approuve le tableau de répartition ;*
- ° Autorise le versement des indemnités conformément à ce dernier.*

**OBJET : PARTICIPATION AUX ECOLES :**

*Le vote est remis au prochain Conseil Municipal, les membres de la Commission scolaire souhaitant valider les chiffres avant qu'ils ne soient soumis au Conseil.*

**2008-65: PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :**

*Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ;*

*Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.*

*Considérant que le plan communal de sauvegarde existant doit être remanié pour le rendre compatible avec les exigences légitimes de sécurité.*

*Madame Le Maire rappelle au Conseil, que le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques connus.*

*Un groupement de communes s'est récemment réuni pour élaborer ce document, le prix global de de l'opération est estimé à 16 000,00 €, ce montant sera réparti entre les communes adhérant à ce projet.*

*Mairie de Saint-Pargoire  
Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire  
Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*décide à l'unanimité des membres présents:*

- ° *D'adhérer au groupement de commande ;*
- ° *D'autoriser Madame le Maire à passer et signer l'ensemble des conventions et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.*

**2008-66: AGRANDISSEMENT ET REHABILITATION DE L'ECOLE JULES FERRY :**

*Vu la délibération du 30 mai 2008*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2331-6,*

*Considérant qu'avec l'augmentation de la population de la commune, il est nécessaire d'aménager une classe supplémentaire pour l'école primaire Jules Ferry, sis avenue de la Gare.*

*Vu l'état de vétusté de l'école primaire et la nécessité de procéder à sa réhabilitation notamment les parties du bâtiment affecté à l'enseignement.*

*Considérant qu'il convient, dans l'intérêt général et surtout dans l'intérêt des élèves et des personnels enseignants, de conduire un projet compatible avec les exigences de Hautes Qualités Environnementales, dans une démarche de développement durable et de protection de l'environnement.*

*Considérant que l'avant projet, conformément aux objectifs susmentionnés, établit que le montant des travaux s'élève à 229 248,85 € HT.*

*Considérant, que cet aménagement doit être réalisé avant la rentrée 2009.*

*Afin de financer un tel projet Madame le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux maximum.*

- auprès du Conseil Général*
- auprès du Conseil Régional*
- auprès de l'Etat*

*Afin de respecter les délais, il est nécessaire de procéder au plus tôt, à une consultation pour sélectionner le maître d'oeuvre.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*décide à l'unanimité des membres présents:*

*Mairie de Saint-Pargoire  
Place de l'Hôtel de Ville - 34230 Saint-Pargoire  
Tél. : 04 67 98 70 01 - Fax : 04 67 98 79 28 - Courriel : mairie-saintpargoire@wanadoo.fr*

° De solliciter auprès du Conseil Régional, de l'Etat et du Conseil Général, une subvention d'équipement pour réaliser cette opération au taux maximum.

° D'autoriser Madame le Maire à passer et signer l'ensemble des conventions et actes nécessaires à la sélection du maître d'oeuvre.

**OBJET : PVR LOTISSEMENT MONTPLAISIR :**

Monsieur ALLIAGA, promoteur du lotissement Montplaisir, a proposé à la Commune de modifier les modalités de participation à la réalisation de la voirie et des réseaux dans le cadre de la PVR. Ce dernier a déjà versé une première partie du montant dû. En l'espèce, il propose de réaliser les travaux pour le montant prévu par la PVR au lieu de verser la somme restant due.

Le Conseil souhaite entendre les motivations et les arguments de Monsieur ALLIAGA et demande à Madame le Maire d'organiser une réunion.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur GAZAGNES, vice président de la Commission des finances et du Budget présente et commente les derniers éléments budgétaires.

Madame le Maire propose aux personnes assistant au débats du Conseil Municipal de prendre la parole.

Concernant le vote des indemnités des Conseillers, une personne souligne que Madame le Maire et ses colistés avaient proposé un système de prime au mérite lors des élections. Madame Le Maire explique les difficultés liées à l'évaluation du travail des conseillers, qui sont en début de mandat et exploitent leurs compétences sur le terrain et en Mairie de manière sérieuses et complémentaires, d'autre part le versement de l'indemnité sera réévalué chaque semestre.

Madame le Maire, en réponse aux différentes inquiétudes des habitants, rappelle que la modification du sens de circulation et des places de stationnement sur la place Roger Salengro sera effective durant la seconde quinzaine d'octobre.

Monsieur SOULIER fait le point sur le projet de réalisation du nouveau stade.

*Un membre de l'audience évoque l'état de saleté du village. Madame Le Maire donne la parole à Madame DONOT. Cette dernière présente les travaux de la commission Hygiène et Sécurité et notamment l'étude pour acquérir une balayeuse.*

*Suite à la fermeture pour raison administrative de la décharge, les habitants s'inquiètent de la multiplication des dépôts sauvages. Madame le Maire rappelle que la Mairie fera preuve de fermeté face à ces dérives inadmissibles, et tentera de trouver une solution durable à ce problème.*

*Concernant la mise en place d'un Distributeur Automatique de Billets, Madame le Maire a rencontré le Directeur Régional de la Poste. La demande a bien été prise en considération, mais la Poste rend prioritaire l'équipement des communes d'au moins 5 000 habitants.*

*La séance est levée à 19h45.*

---

**FIN**